

Civ. 2e, 14 nov. 2013, n° 12-21107

Pourvoi n° 12-21.107

Motif : "La notification en Allemagne [d'une] ordonnance de taxe [en vue de rémunérer un expert judiciaire] devait se faire suivant les règles du règlement n° 1393/2007 (...), applicable en matière civile et commerciale lorsqu'un acte judiciaire ou extrajudiciaire doit être transmis d'un État membre à un autre pour y être signifié ou notifié".

Mots-Clefs: Champ d'application (matériel)

Notification

Taxe

Matière civile et commerciale

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/1798>